



REPUBLIQUE DU CONGO

Présidence de la République

Unité * Travail * Progrès

**Autorité de Régulation des Marchés Publics
A R M P**

**DOCUMENT-TYPE D'APPEL D'OFFRES POUR LA
PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX
D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 50 ET 200
MILLIONS DE FRANCS CFA)**

Janvier 2011

Préambule

Ce Document d'Appel d'Offres standard a été préparé à l'intention des Maîtres d'ouvrages pour la passation de marchés de travaux par appel d'offres ouvert ou restreint, pour des marchés dont la valeur est comprise entre 50 et 200 millions FCFA. Le présent dossier standard comprend les pièces suivantes :

- L'Avis public d'appel d'offres,
- Les instructions aux soumissionnaires,
- Les modèles de lettre de soumission et annexes
- Le cahier des clauses administratives
- Le modèle de Bordereau des Prix unitaires et Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires) ou de Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire)
- Les Prescriptions techniques et plans (à préparer au cas par cas)

La Cellule de gestion des marchés publics, CGMP du Maître d'ouvrage doit compléter tous ces documents avec le plus grand soin, et choisir entre le marché à prix unitaires et à prix forfaitaires en fonction du degré de détail des études techniques. L'option des marchés à prix forfaitaires est conseillée pour les ouvrages simples pour lesquels les quantités de travaux à réaliser sont facilement prévisibles et peu susceptibles de variation en cours d'exécution. Dans le cas contraire, les marchés à prix unitaires est préférable. Dans ce dernier cas, les CGMP sont invitées à faire préparer les études techniques détaillées par un consultant adéquat.

Ce document traduit les dispositions du décret n° 2009-156 portant Code des marchés publics, ainsi que ses textes d'application, tels qu'ils ont été publiés au journal officiel de la République du Congo, en date du 25 mai 2009, à savoir :

- le décret n°209-157 du 20 mai 2009-.portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, ARMP;
- le décret n°2009-158 du 20 mai 2009 portant réorganisation de la délégation générale des grands travaux ;
- le décret n°2009-159 du 20 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, DGCMP ;
- le décret n°2009-160 du 20 mai 2009 portant organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Marchés Publics, CGMP ;
- le décret n°2009-161 du 20 mai 2009 fixant les modalités d'approbation des marchés publics ;

-
- le décret n° 2009-162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Un autre document type d'appel types a été préparé, à l'usage de la Délégation générale de grands travaux, pour des marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 250 millions FCFA.

Table des Matières

Section I - Avis public d'appel d'offres.....	5
Section II - Instructions aux Soumissionnaires.....	7
Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes.....	15
Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)	29
Section V. Devis Estimatif.....	42
Section VI. Cahier des Prescriptions techniques et plans	47

Section I - Avis public d'appel d'offres

[Utiliser le papier entête du Maître d'ouvrage]

[Cet avis doit être publié par le Maître d'ouvrage par affichage public, à la fois au niveau de son siège, de celui de la préfecture ou sous-préfecture dont il relève. La publication de l'avis dans un journal quotidien de grande diffusion, tel que prévu par le Code des marchés publics, reste de règle. Il en est de même de la publication au journal et au portail des marchés publics de l'Autorité de Régulation, de la publicité par voie radiophonique et de l'affichage au niveau des ministères, des départements, des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture et de tout autre lieu public.]

AVIS PUBLIC D'APPEL D'OFFRES N°

Réf. : [Nom du projet]

1. Le [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] [a obtenu dans le cadre de son budget/a sollicité] des [insérer la source de ces fonds] fonds, afin de financer [insérer le nom du projet ou du programme, budget], et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de [insérer le nom / numéro du Marché].
2. Le [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants : [insérer un brève description des travaux ¹; indiquer la liste des lots si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots pouvant être attribués séparément ; indiquer également si des variantes pourront être prises en considération].
3. La passation du marché sera conduite par Appel d'offres ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent consulter le dossier d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après [spécifier l'adresse] de [insérer les heures d'ouverture et de fermeture]. Ils peuvent également l'obtenir à l'adresse mentionnée ci avant, contre un paiement⁷ non remboursable de [insérer le montant en FCFA] effectué par chèque bancaire certifié émis au nom de [indiquer le nom du Maître d'ouvrage].
5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après [spécifier l'adresse physique, et électronique] au plus tard le [insérer la date et l'heure]. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le [insérer la date et l'heure] en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après [spécifier l'adresse physique]. [Le cas échéant, pour les marchés estimés à 100 millions FCFA ou plus, insérer : Les offres doivent comprendre une garantie d'offre, d'un montant de un pourcent (1 %) de la valeur de leur soumission. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de [insérer le nombre de jours, semaines ou mois] à compter de la date limite de dépôt des offres.

-
- ¹. Fournir une brève description des Travaux, y compris quantités principales, lieu et période de réalisation, et autre information de nature à permettre aux candidats potentiels de décider de leur participation ou non à l'Appel d'offres.

Section II - Instructions aux Candidats¹

Table des Matières

A. Introduction.....	8
1. Dispositions générales	8
2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	8
3. Qualification des candidats	
3. Sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	8
B. Le Dossier d'Appel d'Offres.....	9
4. Contenu du Dossier.....	9
C. Préparation des offres.....	10
5. Langue de l'offre.....	10
6. Documents constitutifs de l'offre.....	10
7. Monnaies de l'offre.....	10
8. Délai de validité des offres	10
D. Dépôt des offres	10
9. Cachetage et marquage des offres.....	10
10. Date et heure limite de dépôt des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	11
11. Ouverture des soumissions par le Maître d'ouvrage.....	11
12. Evaluation et Comparaison des offres	11
13. Vérification de la qualification des candidats.....	12
14. Cas de rejet des offres	12
F. Attribution du Marché.....	12
15. Attribution du Marché.....	12
16. Signature du Contrat	12
17. Notification de l'attribution du Marché	13
18. Information des candidats	13
19. Recours	13

L'objet de la Section II est de donner aux candidats les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par le Maître d'ouvrage. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du Marché.

¹ Les Instructions aux candidats servent à aider les candidats à préparer correctement leur offre. Elles ne font pas partie du Marché et ne sont pas applicables une fois le Marché signé.

A. Introduction

- 1. Dispositions générales**
 - 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire franc.

- 2. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés**
 - 2.1 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales visées à l’article 53 du code des marchés publics, notamment:
 - a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
 - b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
 - c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
 - d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative;
 - e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l’objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l’exécution d’un marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants;
 - f) les personnes qui, au 31 décembre de l’année précédant cell’u cours de laquell’ eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscal’t sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.
 - 2.2 Un candidat peut être une personne physique ou morale, ou un groupement d’ouvriers, une coopérative de production, un groupement ou une coopérative d’artisans, ou une coopérative d’artistes.

- 3. Qualification des candidats**
 - 3.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d’expérience acquise dans la réalisation de travaux similaires à ceux faisant l’objet du marché, tel que demandé par le formulaire de qualification inclus dans le présent dossier.

- 4. Sanctions des fautes commises par les candidats**
 - 4.1 La République du Congo exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics de respecter les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration

ou titulaires de marchés publics

attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions du Code des marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

4. Contenu du Dossier

4.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de l'appel d'offres et stipule les conditions du Marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

Section I : Avis public d'appel d'offres

Section II : Instructions aux Candidats

Section III : Modèles de soumission et d'annexes

- (i) Modèle de lettre de soumission
- (ii) Modèle de formulaire de qualification comprenant des formulaires pour (a) la liste du personnel cadre et la liste et composition des équipes sur le chantier; (b) la liste des moyens en matériel que le Candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux ; (c) le programme d'exécution des travaux ; (d) la fiche de provenance des matériaux à mettre en œuvre ; (e) le plan de charge de l'entreprise, (f) la liste des références de travaux similaires exécutés .
- (iii) Modèle d'Contrat
- (iv) Modèle d'engagement à respecter les dispositions du code des marchés publics en matière d'éthique et de corruption.

Section IV : Cahier des Clauses Administratives

Section V : Bordereau des Prix Unitaires et Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire

Section VI : Prescriptions Techniques et Plans

4.2 Le Candidat devra observer les instructions, modèles, conditions et prescriptions contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres pour préparer correctement son offre.

C. Préparation des offres

- 5. Langue de l'offre** 5.1 La soumission ainsi que toute la correspondance constituant la soumission, seront rédigés dans la langue française.
- 6. Documents constitutifs de l'offre** 6.1 La soumission présentée par le candidat comprendra les documents suivants dûment remplis:
- (a) La lettre de soumission, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires, ou le Devis estimatif dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, dûment rempli(s), daté(s) et signé(s) ;
 - (c) le Formulaire de qualification établissant que le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée ;
 - (d) le projet d'Contrat, rempli, daté et signé ;
 - (e) un engagement du Candidat attestant qu'il a pris connaissance et s'engage à respecter les dispositions du Code des marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique
- 6.2 Pour tout marché dont le montant est supérieur ou égal à 25 millions FCFA TTC, le candidat, s'il est de droit Congolais ou dispose d'un établissement d'activité au Congo, fournira également des attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse Nationale de Sécurité sociale, des services des impôts et des douanes ainsi que de l'inspection du Travail.
- 6.3 Le candidat fournira également l'attestation de qualification et de classement prévu par le décret relatif à la qualification et la classification des entreprises, entrepreneurs et artisans de bâtiments et de travaux publics
- 7. Monnaies de l'offre** 7.1 Les prix seront libellés en FCFA.
- 8. Délai de validité des offres** 8.1 Les offres seront valables pour la période stipulée dans l'Avis public d'appel d'offres.

D. Dépôt des offres

- 9. Cachetage et marquage des offres** 9.1 Les Candidats placeront l'original et quatre copies de leur soumission dans deux enveloppes dites « intérieures », une contenant l'original et marquée « original », un autre contenant

les quatre copies marquée « copies ». Les deux enveloppes intérieures seront adressées au Maître d'ouvrage conformément à l'adresse indiquée dans l'avis public d'appel d'offres. Elles comporteront en outre le nom et l'adresse du Candidat ainsi que la mention « original » ou « copie » selon le cas.

Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe dite « extérieure » comportant uniquement les mentions suivantes sans aucun signe ou mention permettant d'identifier le candidat :

- a) L'adresse complète du Maître d'ouvrage tel qu'indiquée dans l'Avis public d'appel d'offres ;
- b) Au coin supérieur gauche de l'enveloppe, le nom du projet, le titre et le numéro de l'appel d'offres, tels qu'indiqués dans l'Avis public d'appel d'offres.
- c) Au coin supérieur droit de l'enveloppe, la mention : « à ne pas ouvrir avant le [insérer la date limite de dépôt des offres] ».

10. Date et heure limite de dépôt des offres 10.1 Les offres doivent être déposées contre accusé de réception, à l'adresse spécifiée, au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis public d'appel d'offres. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage délégué après la date et le heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

11. Garantie d'offre 11.1 Sauf stipulation contraire dans l'Avis d'appel d'offres, le Candidat fournira une garantie d'offre qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans le code des marchés publics et conformément au formulaire joint au présent appel d'offres..

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

12. Ouverture des soumissions par le Maître d'ouvrage 12.1 Le Maître d'ouvrage ouvrira les soumissions en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans l'Avis public d'appel d'offres.

12.2 Le Maître d'ouvrage préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

13. Evaluation et Comparaison des offres 13.1 Le Maître d'ouvrage procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- l'examen de la conformité des offres, vis-à-vis des prescriptions de l'appel d'offres;
- la vérification des opérations arithmétiques;
- l'élaboration d'un classement des offres, par ordre de prix croissant.

- 14. Vérification de la qualification des candidats**
- 14.1 Le Maître d’ouvrage déterminera si le Candidat choisi pour avoir soumis l’offre conforme évaluée la moins disante, a la capacité d’exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les exigences du formulaire de qualification.
- 14.2 Cette détermination tiendra compte des capacités financières, techniques et de production du Candidat. Elle sera fondée sur un examen des preuves des qualifications du Candidat que celui-ci aura fournies en application de la Clause 3, et sur toute autre information que le Maître d’ouvrage jugera nécessaire et adéquate.
- 14.3 Le Candidat ne pourra se voir attribuer le Marché que si la réponse est affirmative. Dans la négative, son offre sera rejetée et le Maître d’ouvrage examinera la seconde offre évaluée la moins disante; puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce Candidat à exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 15. Cas de rejet des offres**
- 15.1 Les offres seront rejetées pour les motifs suivants :
- a. Offre non présentée suivant le modèle fourni;
 - b. Offre ou autre pièce non signée, prix incomplets du Devis estimatif;
 - c. Si le Candidat remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres ;
 - d. Si la soumission est déposée après l’heure indiquée à l’avis public d’appel d’offres;
 - e. S’il existe une preuve de collusion entre Candidats ;
 - f. Si le Candidat exige des conditions jugées inacceptables par le Maître d’ouvrage ;
 - g. S’il est démontré que le plan de charge du Candidat ne lui permet pas d’exécuter les travaux dans les conditions présentées dans l’Offre ;
 - h. Si l’un des documents cités à la Clause 6 n’est pas remis.
- 15.2 Le Maître d’Ouvrage peut aussi déclarer infructueux l’appel d’offres si aucune des offres ne satisfait les conditions et prescriptions requises, ou si les prix offerts sont excessifs.

F. Attribution du Marché

- 16. Attribution du Marché**
- 16.1 Le Maître d’ouvrage attribuera le Marché au Candidat possédant les qualifications requises, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, et qu’elle est la soumission la moins disante.
- 17. Signature du**
- 17.1 Dans les soixante (60) jours suivant la date de réception des

-
- Contrat** offres, le Maître d’ouvrage signera et datera le Marché et le renverra au Candidat retenu, après approbation et enregistrement.
- 18. Notification de l’attribution du Marché**
- 18.1 La signature du Contrat par le Candidat et le Maître d’ouvrage constituera la formation du Marché. Cet Contrat sera notifié par ordre de service, invitant le Titulaire à réaliser les Travaux dans les conditions du Marché.
- 19. Avance de démarrage**
- 19.1 Une avance de démarrage des fournitures peut être accordée au fournisseur après la signature du Marché sur la base d’un pourcentage de trente pourcent [30 %] du montant du Marché. Cette avance doit préalablement être garantie à 100 % par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances.
- 19.2 Cette garantie est exigible sur simple requête du Maître d’ouvrage, dès lors que le fournisseur n’est pas en mesure d’exécuter le contrat. La main levée sur la garantie de l’avance de démarrage est donnée à la réception définitive des fournitures prononcée sans réserve par les parties.
- 20. Information des candidats**
- 20.1 Dès qu’il a approuvé la proposition d’attribution, le Maître d’ouvrage publie un avis d’attribution par affichage public, à la fois au niveau de son siège, de celui de la préfecture ou sous-préfecture dont elle relève, et de la chambre de métiers couvrant sa localité.
- 20.2 Cet avis contiendra au minimum: (i) l’identification de l’appel d’offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l’offre a été retenue, et (iii) le montant du marché attribué.
- 20.3 Tout Candidat ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à le Maître d’ouvrage une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n’a pas été retenue. Le Maître d’ouvrage répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.
- 20.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, le Maître d’ouvrage publie un avis d’attribution définitive par affichage public comme indiqué à la clause 18.1 ci-dessus. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l’article 18.2 ci-dessus.
- 21. Recours**
- 21.1 Tout candidat est habilité à saisir le Maître d’ouvrage d’un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d’attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités

et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, et les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

- 21.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 21.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux, le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de le Maître d'ouvrage ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionné ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

22. Garantie de bonne exécution

- 22.1 Une retenue n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constituée par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvrage par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux sur présentation d'un cautionnement bancaire d'égal montant conformément au modèle joint en annexe.

Section III – Modèles de lettre de soumission et annexes

FORMULAIRES A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

Table des Matières

1. Lettre de Soumission.....	16
2. Formulaire de qualification	17
A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier	17
B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier	18
C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier	19
D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux	20
E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Oeuvre	21
F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants.....	22
G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années	23
H. Modèle d'Attestation bancaire	24
3. Modèle d'engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics	26
4. Modèle de Contrat	27

1. Lettre de Soumission

Date: _____

Avis public d'appel d'offres N°: _____

A: *[nom et adresse de le Maître d'ouvrage]*

Messieurs et/ou Mesdames,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offres dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés *[insérer le nom de l'entreprise]*, nous soumettons et nous engageons à exécuter, dans les conditions de l'Appel d'offres et du Marché, y compris tous les documents, les plans et dessins, les prescriptions techniques qui figurent au dit dossier, les prestations concernant l'exécution des Travaux de *[description des travaux]* conformément à l'Avis public d'appel d'offres et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]*. Ce prix est ferme et non révisable.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer les travaux dans un délai de [...] jours calendaires à partir de la notification du Marché et d'achever la totalité des travaux objets du présent appel d'offres dans un délai de _____ jours calendaires calculé à partir de la signature du Marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de *[nombre]* de jours à compter de la date fixée pour le dépôt des offres, telle que stipulée dans l'avis d'appel d'offres ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Le _____ jour de _____ 20_____.

*[signature et cachet]*_____
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

2. Formulaire de qualification

A. Liste nominative du Personnel Cadre affecté au Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

	Nom du cadre	Fonction Occupée	Années d'expérience totales et dans la firme	Qualification/Formation ou spécialité reconnue
1				
2				

Date : _____

(signature et fonction)

(Joindre les CV signés de leurs titulaires).

B. Liste et Composition des Equipes sur Chantier

Indiquez l'expérience professionnelle des principaux membres de l'encadrement de l'entreprise.

No de l'équipe	Tâche attribuée	Composition de l'équipe
1		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres
2		Chef d'équipe Conducteurs Chauffeurs Ouvriers qualifiés Manœuvres Apprentis Autres

Date : _____

(signature et fonction)

C. Liste du Matériel et de l'Outillage mis en place sur le Chantier

Le Candidat donnera la liste du matériel et de l'outillage qu'il mettra en place pour l'exécution des travaux qui font l'objet de ce Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec le programme d'exécution proposé ci-après. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire afin de décrire complètement son matériel et son outillage.

No ou Identification	Description (type, capacité)	Age et état	Appartenance (location ou en propre)

Date : _____

(signature et fonction)

D. Programme d'Exécution des Travaux par Poste de Travaux

Le Candidat indiquera sur cette feuille les détails du programme de construction proposé, c'est-à-dire des activités principales conformément au délai d'exécution fixé par le Maître d'ouvrage ou qu'il a lui-même proposé. Il y a lieu de tenir compte des conditions météorologiques. L'utilisation d'un chronogramme est souhaitable. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description	Durée	Date de début	Date de fin	Chronogramme à barres mois 1/ mois 2/ mois 3, etc.
1					
2					
...					

Date : _____

(signature et fonction)

E. Fiche de Provenance des Matériaux à Mettre en Oeuvre

Le Candidat indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier d'appel d'offres. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
....				
....				

Date : _____

(signature et fonction)

F. Plan de Charge de l'Entreprise entre la date de remise des offres et les six mois suivants

Le Candidat indiquera sur cette feuille son programme de travail détaillé pour les six mois à venir, incluant tous les marchés qu'il a obtenus à ce jour et dont l'exécution aura lieu au courant de ladite période. Le Candidat peut utiliser autant de feuilles que nécessaire.

No	Description des travaux	Durée des travaux	Date de début	Date de fin
1				
2				
...				

Date : _____

(signature et fonction)

G. Liste des Références de Travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des trois dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels et les clients qui peuvent être contactés.

Il sera exigé que le candidat devra avoir réalisé [insérer « un », « deux » ou « trois »] marchés similaires au Marché faisant l'objet de l'appel d'offres au cours des trois dernières années.

OPERATION	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants .

Fait à _____, le _____

(Signature et fonction)

H. Modèle d'Attestation bancaire

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise _____ est titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise dispose à notre connaissance des moyens financiers nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature
Cachet

Modèle de garantie d'offre (délivrée par un organisme financier)

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou compagnie d'assurance, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse du Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre numéro : [insérer numéro de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro [insérer numéro de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des Travaux de [insérer description des travaux] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Candidat, nous [insérer nom de la banque ou compagnie d'assurance] nous engageons par la présente à vous payer, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres et en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction pour faute commise dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article ___ du Code des Marchés publics, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage délégué avant l'expiration de cette période:
 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
 2. s'il ne signe pas le Marché ; ou
 3. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu du faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- c) s'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction administrative compétente, conduisant à la saisie des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles ___ et ___ du Décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant Code des Marchés publics.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Candidat, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Candidat ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Candidat du nom du candidat retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre. Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

3. Modèle d'engagement à respecter les dispositions du Code des marchés publics en matière d'éthique et de la corruption

Date

A : [nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions du décret n° 2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés publics en matière d'éthique et de la corruption et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 .

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de [nom du Candidat]

4. Modèle de Couverture du marché

CONTRAT N° _____ /*[insérer le numéro du Contrat auprès du Maître d'ouvrage]*

MARCHE N° _____ DU _____
[numéro d'identification unique de marché (NIUM) de l'ARMP] [Date]

Objet : *[insérer l'intitulé du marché].*

Bénéficiaire :

[insérer la raison sociale du bénéficiaire]

[insérer l'adresse complète du bénéficiaire]

[insérer la localité du bénéficiaire et le pays]

Tél. : *[insérer son numéro de téléphone]*

E-mail : *[insérer son adresse électronique : optionnel]*

Montants et monnaies du Marché : *[insérer le montant et la monnaie de l'offre]*

Financement : **Ressources** *[insérer le type de budget]* **2012**

Code Budgétaire : *[insérer le code budget]*

Référence PPM: *[insérer référence et nature du marché au PPM]* **2012**

Signé par l'attributaire le : *[insérer date d'attribution]*

Approuvé le : *[insérer date d'approbation]*

Notifié le : *[insérer date de notification]*

[insérer le mode de passation du marché]

5. Contrat

Aux termes de l'appel d'offres No _____ intervenu le _____ jour de _____ 20____ entre [nom du Maître d'ouvrage] (ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et [nom et adresse complète du Titulaire] (ci-après désigné comme « l'Entrepreneur ») d'autre part:

ATTENDU que le Maître d'Ouvrage désire que certains travaux soient réalisés par l'Entrepreneur, c'est-à-dire, [brève description des travaux] et a accepté une offre de l'Entrepreneur pour la réalisation de ces travaux pour un montant égal à [prix en toutes lettres et en chiffres, toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix du Marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché:
 - (a) la soumission de l'Entrepreneur
 - (b) le Cahier des Clauses administratives
 - (c) le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix forfaitaire) ou
 - (c) le Bordereau des Prix et le Devis estimatif (dans le cas d'un marché à prix unitaires);
 - (d) les Prescriptions techniques et plans
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au profit de l'Entrepreneur, comme indiqué ci-après, l'Entrepreneur convient de réaliser les travaux et de remédier aux défauts et insuffisances de ces travaux conformément, à tous égards, aux stipulations du présent Marché.
3. Le Maître d'Ouvrage convient de son côté de payer à l'Entrepreneur, au titre des travaux, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix du Marché de [insérer le montant] FCFA, ou tout autre montant dû au titre de ce Marché, et ce selon les modalités de paiement figurant dans le Cahier des Clauses administratives.

LES PARTIES au contrat ont signé le Marché les jours et années mentionnées ci dessous.

Signé, fait à _____ le _____ (pour le Maître d'Ouvrage)

Signé, fait à _____ le _____ (pour l'Entrepreneur)

Enregistré à l'ARMP le : _____

Sous le N° : _____

Visa DGCMP, le _____

Approuvé, le _____

Par : [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à approuver]

Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)

Article 1: Objet du Marché.....	31
Article 2 : Définitions.....	31
Article 3: Type de Marché	31
Article 4: Montant du Marché.....	32
Article 5 : Démarrage des travaux	32
Article 6 : Programme et Délai d'exécution	32
Article 7 : Documents	32
Article 8 : Plans et essais	33
Article 9 : Qualité des travaux.....	33
Article 10 : Sous-traitance.....	33
Article 11: Contrôle des travaux	34
Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique.....	34
Article 13: Formulaire de suivi de chantier	34
Article 14 : Ordres de service	34
Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur	34
Article 16 : Signalisation du chantier.....	34
Article 17 : Installations de chantier	35
Article 18 : Visites de chantier.....	35
Article 19 : Réception provisoire.....	35
Article 20 : Retenue de garantie	35
Article 21 : Délai de garantie et réception définitive	36
Article 22 : Avance de démarrage	36
Article 23 : Acomptes.....	36
Article 24 : Domiciliation bancaire	37

Article 25 : Pénalités de retard	37
Article 26 : Modification de la consistance des travaux	37
Article 27 : Résiliation du Marché	38
Article 28 : Personnel d'encadrement.....	38
Article 29 : Cas d'urgence.....	39
Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement.....	39
Article 31 : Main-d'Oeuvre.....	39
Article 32 : Travaux à proximité du chantier	39
Article 33 : Intempéries.....	39
Article 34 : Responsabilité.....	39
Article 35 : Sauvegarde des édifices	40
Article 36: Règlements des différends.....	40
Article 37 : Documents contractuels	40
Article 38: Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.	40

Marché passé après appel d'offres pour [...*description des travaux...*] dans le cadre du projet [...*titre du projet...*]:

ENTRE : [*insérer le nom du Maître d'ouvrage*], dénommé ci-après "le Maître d'Ouvrage", représenté par [*insérer le nom du signataire*], sis [*insérer l'adresse*].

d'une part,

ET : _____ représentée par M. _____, dénomé ci-après l'Entrepreneur, sis

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux : [*insérer une brève description des travaux et leur localisation*]

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne le Maître d'ouvrage qui est : _____.

(Le cas échéant) Le Maître d'Ouvrage délégué est [*insérer*] qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

Le Maître d'Ouvre: Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Entrepreneur avant le début des travaux, le bureau d'études superviseur des travaux qui sera le Maître d'Ouvre. Il désignera également le contrôleur des travaux qui représentera le Maître d'Ouvre sur le chantier. Le contrôleur des travaux assurera au nom du Maître d'Ouvre les responsabilités du contrôle journalier technique et administratif des travaux.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3: Type de Marché

[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec celle retenue à l'article 4 des Instructions aux Candidats]

OPTION FORFAIT

Le présent Marché est à prix global forfaitaire, ferme et non révisable décomposé suivant le cadre du Devis estimatif faisant partie du Marché.

OU

OPTION PRIX UNITAIRES

Le présent Marché est à prix unitaires, fermes et non révisables, selon le Bordereau des Prix unitaires et le Devis estimatif faisant partie du Marché.

Article 4: Montant du Marché

Le montant du Marché est de [*insérer le montant du Marché*] **FCFA** et s'entend tous taxes et droits de douanes inclus. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'oeuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions et amortissements ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics. Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,5 % du montant hors taxes du marché.

Article 5 : Démarrage des travaux

La notification du Marché vaut ordre de commencer les travaux

Article 6 : Programme et Délai d'exécution

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage le programme et un schéma d'organisation détaillés des travaux conformes à son offre objet du présent Marché. Le programme inclut obligatoirement la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires.

Le délai contractuel est fixé à [*Nombre de jours ou mois*] calendaires à compter de la date de notification du Marché.

La date prévue pour la réception provisoire des travaux est fixée au [*date*].

Article 7 : Documents

Il n'y a ni documents, ni d'objets spéciaux à mettre à la disposition de l'Entrepreneur autre que les documents du dossier d'appel d'offres correspondant au présent Marché et qui sont mis par le Maître d'Ouvrage à la disposition de l'Entrepreneur.

Article 8 : Plans et essais

En ce qui concerne les plans d'exécution, deux (2) cas de figure peuvent se présenter :

- a) Les plans d'exécution sont fournis par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Dans ce cas, tous les frais afférent au visa des plans par le bureau de contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage.
- b) Les plans d'exécution ne sont pas fournis dans le DAO. Ce cas de figure ne concerne que les petits travaux ou ceux ne présentant pas de difficulté d'exécution. L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les plans d'exécution pour examen et approbation par le Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux. L'élaboration des plans d'exécution et leur visa par un bureau de contrôle sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur ne pourra réclamer au Maître d'Ouvrage aucun frais supplémentaire pour la fourniture de ces plans. Ces plans concernent :
 - * les plans de béton armé et de structure
 - * les plans des lots techniques
 - * tous les plans de détails permettant une bonne exécution des travaux.

Article 9 : Qualité des travaux

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes aux règles de l'art, exempts de toutes malfaçons et représenter toute la perfection voulue. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur. Il est expressément convenu que le juge de la qualité est le Maître d'Oeuvre chargé du contrôle des travaux.

Article 10 : Sous-traitance

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser l'Entrepreneur à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent Marché, à concurrence de quarante (40) pourcent de son montant au plus. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Ouvrage, à l'appui de sa demande :

- * La nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance
- * Les références du sous-traitant
- * Le contrat de sous-traitance définissant les conditions d'exécution et de paiement.

La sous-traitance ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du Marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent Marché.

Si toutefois l'Entrepreneur sous-traite le Marché sans autorisation du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut procéder à la résiliation du Marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou par régie, les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11: Contrôle des travaux

Les travaux sont placés sous le contrôle d'un Maître d'Oeuvre désigné par le Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit déférer à tous les ordres écrits du Maître d'Oeuvre, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un délai de dix (10) jours au Maître d'Oeuvre.

Article 12 : Matériel, Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 13: Formulaire de suivi de chantier

L'Entrepreneur est tenu de remplir à temps et de manière exacte les formulaires de suivi de chantier qui lui seront remis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Oeuvre.

Article 14 : Ordres de service

Le Maître d'Ouvrage et son Maître d'Oeuvre désigné sont seuls habilités à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Les ordres de service à caractère financier ayant une incidence sur le montant du Marché ne peuvent être ordonnés que par le Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Domicile de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité des travaux et de faire connaître le lieu de ce domicile au Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur est tenu de poser aux endroits indiqués par le Maître d'Ouvrage deux panneaux portant, lisibles à 50 m, les indications qui lui seront communiquées par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent

article sont à la charge de l'Entrepreneur. Les panneaux devront être approuvés par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'oeuvre.

Article 17 : Installations de chantier

Les emplacements pour les installations de chantier devront être approuvés par l'Autorité administrative compétente. Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge, l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état tels qu'ils ont été pris.

Article 18 : Visites de chantier

Les visites hebdomadaires de chantier organisées entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvre désigné se tiennent sur le chantier. Les visites feront l'objet d'un procès-verbal. Ces visites n'excluent pas la tenue de réunion sur demande du Maître d'oeuvre ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions aux heures et dates indiquées qui lui seront communiquées par le Maître d'oeuvre.

Article 19 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise le Maître d'Ouvre et le Maître d'Ouvrage deux (2) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'Ouvre convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. [Il peut être prononcé des réceptions partielles (*supprimer s'il n'est pas prévu de réception partielle*). Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par le Maître d'Ouvre.]

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

La Commission de réception mise en place par le Maître d'Ouvre établit un procès-verbal signé par ses membres et par l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant du Maître d'Ouvre décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvre est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie garantissant l'exécution fidèle du Marché, n'excédant pas cinq pour cent (5%) du montant initial du Marché devra être constitué par l'Entrepreneur auprès du Maître d'Ouvre par prélèvement sur chaque décompte de travaux. Cette retenue de garantie sera

libérée à la réception définitive des travaux, ou après la réception provisoire des travaux, sur présentation d'un cautionnement bancaire d'un montant équivalent, conformément au modèle joint en annexe.

Article 21 : Délai de garantie et réception définitive

Le délai de garantie est de [douze (12)] mois et commence à partir de la date de réception provisoire globale prononcée sans réserve. Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restants à faire par une autre entreprise et de prélever sur la retenue de garantie de l'Entrepreneur, les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la retenue de garantie sous réserve de l'exécution des travaux qui incombent à l'Entrepreneur au titre de la garantie.

Article 22 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage des travaux peut être accordée à l'entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de [30%] du montant du Marché et cautionnée à 100% par une banque ou un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances. Le remboursement de l'avance au démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Des main-levées partielles pourront être effectuées par le Maître d'Ouvrage au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Article 23 : Acomptes

Si le Marché prévoit un délai d'exécution supérieur à trois mois, des acomptes seront versés [mensuellement] à l'Entrepreneur sur la base de situations de travaux où apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois.

[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec celle retenue à l'article 3 ci-dessus].

[OPTION FORFAIT

Ces montants de travaux seront calculés sur la base de la décomposition du prix forfaitaire figurant au Devis estimatif.

OU

[OPTION PRIX UNITAIRES

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires et calculés par référence au cadre du devis estimatif, par application des quantités réellement exécutées.]

Les paiements ont lieu par les soins du comptable du Maître d'Ouvrage sur présentation de décomptes visés par le Maître d'Oeuvre et accompagnés des situations de travaux certifiés par le Maître d'oeuvre. Le délai de paiement ne peut excéder quarante-cinq (45) jours à compter de l'acceptation du décompte mensuel de l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage.

Les décomptes de situations présentés par l'Entrepreneur devront être accompagnés, si le Maître d'Ouvrage en fait la demande, d'un état récapitulatif de la situation du personnel et de leurs salaires, ainsi que des fiches de suivi de chantier directement approuvés par le Maître d'Oeuvre.

Article 24 : Domiciliation bancaire

Après vérification des décomptes de situation de travaux de l'Entrepreneur certifiés par le Maître d'Oeuvre, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en créditant le compte N° _____ appartenant à l'Entrepreneur.

Article 25 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des travaux par rapport aux délais fixés dans le Marché, l'Entrepreneur est passible d'une pénalité de 1/1000ème par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à 10% du Marché. Dans le cas où le montant total des pénalités atteint 10% du montant des travaux, le Maître d'Ouvrage pourra procéder à la résiliation d'office du présent Marché.

Article 26 : Modification de la consistance des travaux

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entrepreneur par ordre de service, auquel cas, le prix du Marché est révisé en conséquence comme suit.

[OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec celle retenue à l'article 3 ci - avant]

[OPTION FORFAIT

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base de la décomposition du prix forfaitaire.]

OU

[OPTION PRIX UNITAIRES

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix unitaires. En même temps, le délai est révisé en conséquence.]

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation total'ou partielle à l'initiative du Maître d'Ouvrage en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Oeuvre ;
- (e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.;
- (f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur ;

sauf stipulations contraires, le Maître d'Ouvrage ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage 14 jours au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 28 : Personnel d'encadrement

L'ntrepreneur doit employer le personel d'encadrement (conducteur de travaux) indiqué dans son offre et agréé par le Maître d'Oeuvre. La présence du personnel d'encadrement est requise en tout temps sur le chantier durant l'exécution des travaux.

Article 29 : Cas d'urgence

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le Marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la sécurité des personnes, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 30 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre pourra exiger en cette matière. L'entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant les mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 31 : Main d'oeuvre

L'entrepreneur est soumis pour l'emploi de la main d'oeuvre à la législation du travail en vigueur et en particulier à la Convention Collective dans le secteur des BTP.

Article 32 : Travaux à proximité du chantier

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33 : Intempéries

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie.

Article 34 : Responsabilités

L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage lors de l'exécution des travaux de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit, causés aux tiers par son personnel, le matériel de l'entrepreneur, ou du fait des travaux.

Il devra contacter une assurance « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que les personnels du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Oeuvre des travaux seront

considérés comme des tiers. L'entrepreneur devra remettre au Maître d'Ouvrage un exemplaire des polices souscrites avant tout commencement des travaux. Par ailleurs, il est tenu chaque fois qu'il en est besoin de présenter la justification du paiement régulier des primes.

Responsabilité décennale (en cas de constructions neuves)

L'entrepreneur sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tout désordre constaté dans l'ouvrage pendant un délai de dix ans, sans exception ni réserve quelles que soient l'origine, l'importance ou la nature de ces désordres. L'entrepreneur est tenu de souscrire à ses frais une police d'assurance décennale.

Article 35 : Sauvegarde des édifices

L'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

Article 36: Règlements des différends

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur pourront recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'aura pas d'effet suspensif de l'exécution du Marché.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 37 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du Marché :

- Le présent CCA,

- [OPTION : n'en retenir qu'une, en conformité avec l'article 3]

OPTION FORFAIT

La décomposition du prix forfaitaire suivant le cadre du Devis estimatif.

OU OPTION PRIX UNITAIRES

Le Bordereau des Prix unitaires et le devis estimatif.

- Le cahier des Prescriptions Techniques et les plans.

Article 38: Pièces à délivrer à l'entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera sans frais, à l'entrepreneur, les pièces qui lui seront nécessaires pour le nantissement de ses créances.

A _____, le _____
(Fait en xx exemplaires)

LU ET ACCEPTE

L'ENTREPRENEUR

LE MAITRE D'OUVRAGE

Approuvé

par

(autorité

compétente)

Section V. Devis Estimatif

[OPTION : ne retenir que l'option de prix choisie, celle également retenue aux IC et au CCA]

OPTION FORFAIT

L'attention du Candidat est attirée sur le fait que les quantités mentionnées dans le Devis quantitatif ne sont que des quantités estimées. Des variations de quantité pourraient avoir lieu lors de l'exécution des travaux, et il appartient au Candidat d'en évaluer l'impact éventuel sur le prix global forfaitaire qu'il propose, qui ne sera pas modifié en cours de travaux, sauf si le Maître d'Ouvrage ordonne une modification de la nature ou de l'étendue des travaux.

Les Candidats doivent obligatoirement soumissionner en utilisant le cadre de décomposition du prix forfaitaire ci-après.

Devis estimatif - Décomposition du prix forfaitaire

No. Du Poste	OUVRAGES Désignation des ouvrages	Prix Total
	TOTAL GENERAL	

Arrêté le présent prix forfaitaire à la somme⁽¹⁾ de :

Signature(s)⁽²⁾

OU

OPTION PRIX UNITAIRES

Des variations de quantité pourraient avoir lieu lors de l'exécution des travaux, et l'entreprise sera rémunérée en fonction des quantités effectivement réalisées et constatées par le Maître d'Oeuvre. Les prix unitaires du bordereau des prix ne peuvent pas faire l'objet de variations en cours de travaux.

⁽¹⁾ Les montants inclus dans le tableau récapitulatif seront repris dans la soumission et ultérieurement dans le Marché après corrections éventuelles.

⁽²⁾ Signature du Candidat pour la remise d'offre, et ultérieurement du Maître d'Ouvrage et du Candidat retenu sur le document final repris en référence dans le Marché.

Bordereau des prix et Devis estimatif

Notes relatives au Bordereau des prix et du devis estimatif

[Ces notes relatives à la préparation du Bordereau des prix et du Devis estimatif sont destinées à la personne qui préparera le Dossier d'Appel d'offres uniquement à titre d'information. Elles ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]

Objectifs

Les objectifs du Bordereau des prix et du Devis estimatif sont :

- (a) de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume de travaux à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise;
- (b) de permettre une comparaison juste des prix des offres à évaluer; et
- (c) de permettre, une fois le marché conclu, l'évaluation et le paiement des travaux exécutés.

Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix et le Devis estimatif doivent répertorier les travaux de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de travaux, ou entre travaux de même nature exécutés dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du Bordereau des prix et du Devis estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.

Bordereau des prix

Le Bordereau des prix doit donner la définition des prix unitaires et leur contenu. Quand des excavations ou forages sont inclus dans les travaux, une définition complète des types de roches (contentieux fréquent dans la gestion des marchés) doit être donnée dans les Prescriptions techniques. Cette définition doit être utilisée pour les métrés et les paiements.

Devis estimatif

Le Devis estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes :

- (a) quantités des travaux à exécuter correspondant à chacun des postes du Bordereau des prix,
- (b) récapitulatif.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des tâches et Prix Unitaires en toutes lettres	Prix Unitaires
		En chiffres

DEVIS ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaires	Prix Total
TOTAL GENERAL					

**DEVIS ESTIMATIF
TABLEAU RECAPITULATIF**

No. Du Poste	Désignation des ouvrages	Prix Total
	TOTAL GENERAL	

Arrêté le présent Devis à la somme de :

Signature(s)

Section VI. Prescriptions techniques et plans

Notes relatives à la préparation des prescriptions techniques

[Ces Notes relatives à la préparation des prescriptions techniques et plans sont destinées uniquement à titre d'information au Maître d'Ouvrage ou la personne qui préparera le Dossier d'Appel d'offres, et ne doivent pas figurer dans les documents définitifs.]

Pour que les Candidats puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le Maître d'Ouvrage, et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions, il faut un ensemble de prescriptions techniques et de plans à la fois clairs et précis. Les prescriptions devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant.

Les Prescriptions techniques comprendront en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

- (i) description et consistance des travaux et des ouvrages;
- (ii) organisation du chantier et travaux préparatoires;
- (iii) provenance, qualité et préparation des matériaux;
- (iv) mode de préparation des travaux

Plans et dossiers

Le Dossier d'Appel d'offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la topographie locale. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux Candidats de comprendre la nature des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés dans le cadre d'un prix forfaitaire ou au Bordereau des prix et Devis estimatif.

Les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du Dossier d'Appel d'offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du Dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans, qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.